

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°107/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 13 août 2021 rue de l'Essonne coté parking au niveau du 1 place de la Juine Bâtiment A, à Fleury-Mérogis (91700) pour la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS en faveur de madame MERI.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n° 95/2021 portant délégation de fonction à monsieur Yves GUETTARI,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS, domicilié au 10-20 place Marcel Rebuffat à Villejust (91140), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un container sur un emplacement de 14 m² pour le compte de madame MERI domicilié au 1, Place de la Juine Bâtiment A à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant qu'il est nécessaire de stationner au plus près du logement le container pour le déménagement de madame MERI,

A R R E T E

Article 1^{er} – La société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un container, sur un emplacement de 14 m², au 1, Place de la Juine Bâtiment A à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte de madame MERI.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 13 août 2021 de 7h00 à 21h00

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 11 août 2021 et récupérés le lundi 16 août 2021 par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CS TRANSPORT DEMENAGEMENTS

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 10 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint



Yves GUETTARI